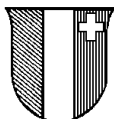


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 27, du 6 juillet 2012

Non soumis au référendum



Décret portant dissolution du fonds cantonal des sapeurs pompiers et transférant à l'ECAP une part de celui-ci ainsi que les bâtiments du Centre d'instruction de Couvet

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 14 décembre 2011,
décète:

Dissolution du fonds	Article premier Le fonds cantonal des sapeurs-pompiers créé par le décret du Grand Conseil du 4 octobre 1871 et régi par la loi du 26 avril 1900 est dissous.
Transfert des bâtiments	Art. 2 ¹ Les bâtiments du Centre d'instruction de la protection civile et du feu, sis sur les articles 3781 et 3560 du cadastre de Couvet sont transférés du patrimoine administratif de l'Etat au patrimoine financier de ce dernier.
Vente des bâtiments	Art. 3 Le transfert intervenu, les bâtiments en question seront vendus à l'Etablissement cantonal d'assurance et de prévention (ECAP), à leur valeur résiduelle au bilan au 31 décembre 2012.
Solde de la fortune du fonds	Art. 4 Le solde de la fortune du fonds sera transféré à l'ECAP le 31 décembre 2012.
Entrée en vigueur et promulgation	Art. 5 ¹ Le présent décret entre en vigueur le 1 ^{er} janvier 2013. ² Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 27 juin 2012

Au nom du Grand Conseil:

Le président,
C. Dupraz

Les secrétaires,
Y. Botteron
J. Lebel Calame